



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
MÉTROPOLITAIN**

ORLÉANS MÉTROPOLE

**PLAN DE ZONAGE AU 2000e**  
Planche n°86

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017  
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022  
 - PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023  
 - PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<b>Zonages d'urbanisme</b> UC : zone Urbaine de Centre-ville UC2 : zone Urbaine de Centre-ville UC3 : zone Urbaine de Centre-ville UC4 : zone Urbaine de Centre-ville UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UE : zone Urbaine d'Equipement UA : zone Urbaine d'Activités ZAU : zone d'Activités d'Urbanisme dans un 2e temps A : zone Agricole N : zone Naturelle TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-3.2)	<b>Prescriptions d'urbanisme</b> Cône de vue et perspective majeure Actes protégés Alignement d'arbres Coteur d'art Parc et jardins Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Zones techniques et portuaires Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Éléments remarquables Ensemble patrimonial Linéaire commercial protégé Equipement majeur Secteur de constructibilité limité Secteur respectant un minimum (*) ou un maximum (**) de densité maximale autorisée Zone non soumise Supplément de densité de 3 fois Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur de transports publics collectifs

